Fournir et poser un revêtement de sol en caoutchouc sans vernis de protection, conformément aux exigences de la norme EN 1817.

Le revêtement doit porter les labels de qualité suivants pour prouver qu‘il satisfait aux caractéristiques requises en matière d‘environnement et de durabilité :

* Ange bleu (DE-UZ 120).
* Le produit doit contenir 10% de caoutchouc naturel. Celui-ci doit être certifié PEFC.
* Classification selon Minergie-Eco : eco2

D‘autres labels de qualité sont acceptés s‘ils proposent des exigences équivalentes au revêtement. Si, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, le soumissionnaire n‘est pas en mesure d‘obtenir les labels de qualité dans le délai imparti pour la soumission des offres, d‘autres preuves appropriées permettant de démontrer que les exigences du label de qualité sont remplies seront acceptées.

Les exigences techniques suivantes (moyennes des valeurs d‘essai de la production en cours) doivent être respectées et justifiées sur demande :

* Comportement au feu selon EN 13501-1 : Bfl-s1, collé sur un support minéral.
* Inoffensif du point de vue de la toxicité des gaz d’incendie selon la norme DIN 53436.
* Exempt de polymères contenant du chlore et de parfums potentiellement allergènes.
* Comportement électrostatique lors de la marche selon EN 1815 : antistatique, charge < 2 kV.
* Résistance à l’usure selon ISO 4649, perte de volume moyenne pour une charge de 5 N : 150 mm³.
* Classification de résistance au glissement selon EN 16165 : R10, A et B, sans vitrification de surface supplémentaire
* Classification selon le règlement 9729 du bpa : GS3
* Convient pour le chauffage au sol selon EN 1264-2 jusqu‘à 35° C max.
* Épaisseur de 2,0 mm
* Amélioration phonique aux bruits d‘impact selon ISO 10140-3 : 6 dB

Le revêtement doit répondre aux exigences suivantes en matière de surfaces (nettoyage / entretien) et de design : Afin de garantir la rentabilité du revêtement de sol à installer pendant toute sa durée d‘utilisation, un système de nettoyage et d‘entretien sans protection de surface est prescrit pour des raisons de coûts et d‘environnement. Le revêtement de sol proposé doit donc disposer d‘une surface suffisamment étanche, fermée et facile à nettoyer pour qu‘une protection de surface supplémentaire, appliqué en usine ou ultérieurement sur place, ne soit pas nécessaire. Le soumissionnaire doit démontrer que le fabricant du revêtement garantit cette propriété pendant toute la durée de vie. Sur demande, le fabricant doit indiquer des références de même nature de ce produit avec une durée d‘utilisation d‘au moins 15 ans.

La durée d‘utilisation technique selon l‘EPD (ISO 14025) est de 30 ans.

Design de la conception: structure de surface réflective avec une sécurité antidérapante accrue. Design granuleux non directionnel en deux couleurs (une teinte claire et une teinte foncée). Taille des granulés : env. 0,8 - 1,2 mm. Couleur au choix dans la gamme standard.

Le revêtement de sol doit être posé sans traitement des joints.

Lés : ~ 1,22 m x 12 m / dalles: ~ 610 mm x 610 mm

**Fabricant / Type :**

'.........'

(à inscrire par le soumissionnaire)

Coller sur toute la surface avec une colle à dispersion sans solvant et conforme à la norme GEV-EMICODE EC 1 PLUS ou à une norme équivalente à faible émission, selon les recommandations du fabricant.

**Fabricant / Type :**

'.........'

(à inscrire par le soumissionnaire)